L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 7 NOVEMBRE.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE, SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. le duc d'Aumale.

(Audience du 17 octobre.)
(Suite.)

D. Cependant je remarque que vous ne preniez aucune disposition pour dégager votre armée; vous vous prépariez à négocier et restiez dans l'inaction, oubliant que le plus ferme appui d'un négociateur, c'est l'énergie.

R. Je ne pouvais rien faire de plus, dans l'ignorance où j'étais de ce qui se passait en France et en l'absence de toutes nouvelles de Tours ou de Paris.

D. Quant on considère le nombre des combattants placés sous vos ordres et les opérations militaires des deux derniers mois, on se demande si vous aviez fait tout ce qui dépendait de vous et si réellement on n'était pas en droit d'attendre de vous de plus sérieux efforts.

R. J'espérais toujours qu'une armée de secours m'arriverait du côté des Vosges.

D. N'avez-vous pas reçu le 29 septembre un télégramme, daté de Ferrières, ainsi conçu: "Ferrières, 23 septembre 1870. "Le maréchal Bazaine acceptera-t-il la reddition de l'armée qui se trouve devant Metz, dans les conditions que stipulera Régnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le maréchal?"

R. Oui.

D. Après avoir reçu ce télégramme, dont la gravité ne pouvait vous échapper, vous avez écrit au général de Stiehle une lettre étrange dont je ne vous rappellerai que le passage suivant:

"Je lui ai répondu (à Régnier) que la seule chose que je puisse faire c'était d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre, mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la capitulation."

D. Qu'entendez-vous par les honneurs de la guerre?

R. Je voulais dire: à la condition que l'armée sortirait avec armes et bagages.

D. Ces mots, les honneurs de la guerre, n'ont jamais eu ce sens précis; ils se rapportent à ces tristes honneurs, à cette formalité douloureuse que vous même avez refusée au moment de la capitulation.

R. Ma pensée ne s'était pas appliquée d'une façon aussi précise au sens des mots que j'employais. Je voulais seulement tâter le terrain et me préparer une fin de non-recevoir. Mon but était de me procurer des renseignements sur ce qu'était devenu M. le général Bourbaki et sur le résultat de sa mission. Le reste n'était qu'une tactique de ma part.

D. Cependant, n'aviez-vous pas été frappé de la précision terrible des mots dont se servait M. de Bismark: "la reddition de l'armée qui se trouvait devant Metz." Il ne s'agit plus ici de mots plus ou moins vagues, il s'agit d'une dépêche officielle conservée dans les archives du gouvernement de Berlin et à laquelle vous avez répondu par une dépêche écrite. Comment n'avez-vous pas été frappé par la gravité de votre démarche?

R. Je n'y attachais pas une grande importance. Je n'y voyais, je le répète, qu'un moyen de tâter le terrain.

D. Mais vous n'en aviez pas moins prononcé, en vous adressant à M. de Bismarck, le mot: capitulation?

R. C'est un piége que je lui tendais. (Sensation prolongée.)

D. Les termes de votre lettre s'appliquaient à une capitulation dès le 29 septembre, alors que rien n'était désespéré, que votre armée, malgré les pertes qu'elle avait subies, présentait encore un effectif imposant et qu'elle demandait à combattre; croyez-vous qu'aucune considération, de quelque nature que ce soit, vous ait alors autorisé à entrer dans la discussion d'une semblable convention et dans de pareils termes?

R. J'étais seul, j'ignorais ce que pouvait faire le gouvernement de la Défense, au-devant duquel je ne pouvais aller puisque je le considérais comme un gouvernement insurrectionnel; j'étais sans nouvelle du gouvernement légal; ma situation était pour ainsi dire sans exemple, je me tenais lieu à moi-même de tout gouvernement, je ne relevais plus que de ma conscience.—Rien n'existait plus.

M. le Président.—La France existait toujours et il vous restait un devoir, celui de la défendre contre l'envahissement de l'étranger.

(Le maréchal Bazaine ne répond pas.)

D. Pouviez-vous espérer, en neutralisant vos forces, que l'ennemi neutraliserait un nombre égal de ses soldats?

R. Il n'y a eu rien de dit, rien de fait à ce sujet, mais nous aurions agi pour le mieux dans l'intérêt du pays.

D. Indépendamment des chefs vaillants, placés à la tête de votre armée, ce qui rendait cette armée précieuse pour le pays c'est qu'elle renfermait presque tous les cadres de l'armée.

R. Les cadres étaient bien changés.

D. Ils étaient toujours bien supérieurs à ceux qu'on pouvait former dans les dépôts. Je rappelle les termes de votre convention et vous demande si vous n'avez pas dit à Régnier que ce que vous demandiez, c'était que l'armée sortît avec les honneurs de la guerre?

R. Je n'ai donné aucun mandat à Régnier.

M. le président.—Il y a similitude entre ce que répète Régnier et ce que vous avez proposé à M. de Bismark. Je vous demanderai si vous avez réfléchi que la neutralisation de votre armée, telle qu'elle était au mois de septembre, en laissant à l'ennemi sa liberté d'action, allait entièrement contre le but que vous aviez indiqué dans la conférence du 26 août et permettait à l'ennemi de porter 200,000 hommes de plus au cœur de la France?

R. Il n'a jamais été dans mon intention de neutraliser l'armée; je voulais arriver à un armistice général pour pouvoir faire appel aux pouvoirs constitués du pays.

D. Voici cependant les paroles que vous avez prononcées lors de votre entretien avec Régnier: "Si nous pouvions sortir avec armes et bagages, c'est-à-dire complètement constitués, nous maintiendrions l'ordre à l'intérieur, nous ferions respecter les clauses de la convention. Je vous demande si, par ces paroles, vous ne vous trouviez pas engagé à concourir avec l'ennemi à combattre les autres armées françaises?

R. Jamais cela n'a été dans mon intention.

D. Je crois que cela n'était pas dans votre intention, mais enfin ces paroles existent.

R. Je n'ai jamais pris Régnier au sérieux.

D. Cependant, vous avez mis votre signature à côté de celle du prince impérial; puis, M. de Bismark vous ayant télégraphié, relativement à la mission du sieur Régnier, vous avez répondu à ce télégramme. Vous ne pouvez donc pas dire que vous ne le preniez pas au sérieux.

R. Je voulais simplement connaître si le gouvernement de la régente pourrait traiter avec le gouvernement allemand; jamais je n'ai pensé à autre chose.

D. Je ne doute pas que vous n'ensiez repoussé de toutes vos forces cette interprétation, mais enfin ne deviez-vous pas entrevoir ce qu'il pouvait résulter de l'entretien du sieur Régnier avec le gouvernement allemand?

R. J'ai été loyal dans toutes mes paroles, je n'ai jamais cherché qu'à arrêter la guerre en provoquant un armistice général.

D. C'était peut-être votre pensée, mais je n'en devais pas moins vous rappeler les paroles prononcées par vous.

L'audience, suspendue à 2 heures et demie, est reprise à 2 h. 45.

D. Vous n'avez pas vu revenir le général Bourbaki, et vous n'avez plus entendu parler de M. Régnier; en avez-vous conclu qu'il n'y avait plus lieu d'espérer une convention militaire, dans les termes de la mission que vous aviez confiée au général Bourbaki?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez reçu, le 7 octobre, une dépêche du général Coffinières, ainsi conçue:

Metz, 7 octobre 1870.

Je dois informer Votre Excellence de la situation des ressources en vivre de la ville de Metz et des magasins de la place. Les autorités civiles me déclarent qu'elles n'ont du blé que pour dix jours. Les magasins de la place ne renferment plus, depuis ce matin que 832,479 rations de pain; or, le nombre des rationnaires étant de 160,000, nous n'avons plus de pain que pour cinq jours. Si votre Excellence jugeait à propos de réduire la ration de pain à 300 grammes, nous pourrions vivre encore huit jours, en portant d'ailleurs la ration de viande à 1000 grammes. Je suis forcé, à mon grand regret, de mettre en consommation la réserve des forts. Il faut ajouter que la ville consomme environ 350 quintaux par jour. La fusion de ses ressources avec les nôtres pourrait tout au plus faire gagner un jour. Le 3e corps possède environ 200 quintaux de farine.

Le général, commandant supérieur,
Signé: COFFINIÈRES.

D. Le même jour, vous aviez adressé aux commandants des corps d'armée une lettre dans laquelle vous exposiez que le moment approchait où l'armée du Rhin allait se trouver dans la situation la plus difficile peut-être qu'ait jamais dû subir une armée française. Vous demandiez aux commandants de vous faire connaître par écrit, après un examen mûri et très approfondi, leur opinion personnelle sur ce qu'il y avait à faire. (Cette lettre se trouve reproduite textuellement dans le rapport du général de Rivière, au chapitre premier de la troisième partie.)

D. Voici comment les commandants de corps répondirent à votre ordre:

(Le greffier donne lecture des avis des commandants du corps concluant à une transaction avec l'ennemi. Le maréchal Canrobert et le général Devaux considèrent que toute tentative de sortie est inutile. Le général Coffinières considère le départ de l'armée comme funeste. Le général Frossard est d'avis de négocier sans retard et de conserver l'armée organisée pour sauvegarder l'ordre social. Seuls, le maréchal Lebœuf et le général Ladmirault sont d'avis qu'il faut combattre.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait connaître à vos commandants, dans la réunion du 10 octobre, qui a suivi ces avis, vos rapports avec Régnier, le départ du général Bourbaki et vos communications avec l'ennemi? S'ils eussent connu les termes de la convention soumise à l'ennemi par vous, ils auraient peut-être pris une autre résolution.

R. Il n'y avait rien eu de sérieux de fait. Ils étaient du reste au courant, et ce qui le démontre, ce sont les termes mêmes de leurs avis.

D. Je dois vous faire remarquer que, ne voyant pas revenir Régnier, n'ayant pas de nouvelles du général Bourbaki, ne recevant pas de réponse à votre dépêche du 29 septembre, vous deviez en conclure qu'il n'y avait plus aucune chance d'arriver à une convention militaire. Cette situation n'aurait-elle pas dû être communiquée aux commandants des corps d'armée?

R. Ils n'avaient qu'à répondre au rapport que je leur avais adressé le 9; je ne pouvais pas parler de démarches qui avaient été faites en dehors d'eux et sous ma propre responsabilité.

D. Le 11 octobre, les journaux de Metz ont publié un communiqué envoyé par le commandant en chef de l'armée du Rhin. Ce communiqué se terminait par cette phrase: "Quoi qu'il advienne, une seule pensée doit absorber notre esprit, la défense du pays; un seul cri doit sortir de notre poitrine: "Vive la France!" Je suis obligé de vous demander si ces nobles paroles ne vous étaient pas inspirées par d'autres considérations que celles de servir votre pays, si tous vos actes ont été faits en vue de l'honneur de votre armée et de la défense de la patrie?

R. Tous mes actes, toutes mes démarches ont été faites en vue de l'honneur de l'armée et de la défense de la patrie.

D. A la suite de ce Conseil du 10, vous avez expédié votre aide de camp, M. le général Boyer, à Versailles. Il était muni d'instructions sommaires où se trouvait le passage suivant:

L'action d'une armée française toute constituée, ayant bon moral, et qui, après avoir légalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société dont les intérêts sont communs à ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin elle contribuerait à l'avènement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être entreprises, sans secousses et naturellement.

D. Trouvez-vous que les instructions que vous donniez à votre aide de camp étaient bien conformes aux quatre points arrêtés par vos lieutenants dans le conseil du 10 octobre? Ces quatre points étaient les suivants:

1° Que l'on tiendrait sous Metz le plus longtemps possible; 2° que l'on ne ferait pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre étant presque improbable; 3° que des pourparlers seraient engagés avec l'ennemi dans un délai qui ne dépasserait pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire honorable et acceptable pour tous; 4° que dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tenterait de se frayer un passage les armes à la main. Il existe, ce me semble, entre ces déterminations signées par vos lieutenants et par vous et les instructions que vous donniez au général Boyer, une différence trop éclatante pour qu'elle ne vous ait pas frappé.

R. Ces instructions devaient être soumises aux généraux au retour du général Boyer; dans tous les cas, je n'aurais rien fait sans consulter le pays.

D. Vous vous croyiez assez renseigné sur la situation intérieure de la France pour ouvrir sur de telles bases des négociations avec l'ennemi.

R. Je l'étais par les journaux trouvés aux avant-postes.

D. Et vous croyez qu'en faisant au gouvernement allemand de telles ouvertures, vous serviez les intérêts de l'armée et ceux de la France?

R. Dans tout ce que j'ai fait je n'ai jamais eu en vue que de sauvegarder ces intérêts; je n'ai jamais vu que la France et l'armée.

D. Mais après le retour du général Boyer de Versailles, conserviez-vous encore une lueur d'espoir d'obtenir du gouvernement allemand que votre armée gardât ses armes?

R. Oui, M. le président; la réponse apportée par le général Boyer ne m'empêchait pas de l'espérer.

D. Mais vous avait-il informé de la première déclaration de M. de Bismark: "Je dois vous prévenir que le conseil du roi est bien décidé à ne vous point accorder d'autres conditions que celles de la capitulation de Sédan!"

R. Je ne me rappelle pas que M. le général Boyer ait fait cette communication au Conseil, mais je suis convaincu qu'il a dû rapporter tout ce qui avait été dit entre lui et M. de Bismark.

D. Ainsi, vous êtes bien sûr qu'en vous rendant compte de sa mission, M. le général Boyer ne vous a pas rapporté les paroles de M. de Bismark, et même qu'il n'a fait aucune allusion à un propos d'une telle importance?

R. Il ne m'en a certainement point parlé à moi, mais il est fort possible qu'il l'ait dit au Conseil, bien que je ne me le rappelle pas du tout.

D. Dans ce Conseil tenu le 18, on est revenu aux moyens de continuer les négociations dans le but d'arriver à une convention militaire honorable, et permettant de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel les gouvernements allemands pourraient traiter. Ce sont les termes exacts du compte rendu de la séance de ce Conseil. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été décidé que le général Boyer se rendrait à Hastings, auprès de l'impératrice, pour voir s'il était possible d'obtenir par son entremise une convention en ce sens, mais à la condition que nul traité ne devrait être signé, ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

R. Oui, monsieur le président.

D. Le général Boyer est parti le 19 octobre. Que pensiez-vous obtenir de ce voyage?

R. J'espérais que M. le général Boyer rapporterait une solution qui sauvegarderait l'honneur de l'armée.

D. Vous n'avez pas fait mention à Boyer des conditions imposées par M. de Bismark et qui étaient la remise de la place de Metz. Il voulait une convention par laquelle l'impératrice ferait une proclamation, en même temps que l'armée ferait une déclaration en sa faveur. Il n'y a pas de relation entre ces dispositions et le voyage de M. Boyer à Versailles, puis à Hastings.

R. Il était inutile de faire une manifestation.

D. M. de Bismark l'avait demandée avant de rien faire. Donc M. Boyer ne pouvait vous rapporter une convention acceptable pour M. de Bismark.

R. Je pensais que l'impératrice pouvait obtenir de l'ennemi une convention militaire.

D. Vous demandiez, en cas de refus de l'impératrice, de vous relever de votre serment de fidélité?

R. Oui, et c'était là un sentiment que me dictait l'honneur.

D. Je dois vous faire observer que le serment militaire oral prononcé soit devant l'armée, soit devant le drapeau, a cessé d'exister depuis 1848. D'après la Constitution de 1852 et d'après divers décrets, ce serment oral a été remplacé par un serment écrit.

L'obéissance aux lois n'y est plus spécialement mentionnée; mais ne pensez-vous pas que cette obéissance se trouve implicitement comprise dans ces mots: "Je prête obéissance à la Constitution?"

R. Et à l'empereur, oui, monsieur le président.

D. Eh bien, ne pensez-vous pas que vous et tous les officiers placés sous vos ordres, vous étiez relevé de votre serment de fidélité à l'empereur par l'installation d'un nouveau gouvernement? Ne pensez-vous pas que vous deviez observer et faire observer les lois de l'Etat?

R. Je les ai fait observer.

D. Pensez-vous que vous aviez le droit et le devoir de parler de capitulation dès le mois de septembre? Je dois vous demander également si vous ignoriez que la loi et les ordonnances concernant les places de guerre défendent aux commandants de se servir du mot capitulation avant d'avoir épuisé tous les moyens de résistance, et si vous ne pensez pas que cette lettre, datée du mois de septembre, était une violation flagrante de la loi et des ordonnances militaires?

R. Cette lettre n'avait aucune signification; je l'avais envoyée dans un moment de mauvaise humeur; je la considérais comme étant sans importance.

D. Cependant, vous ne deviez pas avoir oublié la teneur de cette lettre. Je suis obligé de vous demander si vous ignoriez quelles précautions, quelles réserves nos règlements commandent d'observer dans toutes les communications avec l'ennemi?

R. Quand on est sans nouvelles de personne ni du gouvernement légitime, ni du gouvernement de la Défense nationale, on était obligé de frapper à toutes les portes pour savoir ce qui se passe et pour être renseigné.

D. Je suis obligé de vous demander si vous pensiez que la Constitution de l'empire, à laquelle vous aviez juré obéissance, était encore en vigueur. Je vous demanderai également si vous pensiez que cette Constitution vous donnait le droit, à vous, si haut placé que vous fussiez; — je vous demanderai, dis-je, si cette Constitution vous donnait le droit et le pouvoir d'engager des négociations dans les termes qui se trouvaient indiqués d'une manière si précise dans la lettre qui a passé sous les yeux de M. de Bismark.

Silence du maréchal Bazaine. (Mouvements dans l'auditoire).

M. le président.—Vous pouvez vous retirer; nous continuerons demain la suite de votre interrogatoire.

A continuer.

BROOK STEAM RICE MILL.
MOULIN A RIZ, A VAPEUR,
Nos 91 et 93 de la rue Tchoupitoulas, 34 et 36 de la rue Foucher.
ALLEN BROS.,
Propriétaires.
C'EST le plus grand moulin de l'Etat et on garantit qu'il nettoie le riz aussi bien qu'aucune machine du monde.
Les ordres des planteurs y seront promptement remplis et la satisfaction est garantie aux fermiers et aux expéditeurs. 23 août—3m

JOS. BRANDNER.
MARCHAND-TAILLEUR,
34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 14mars—1an

APPAREIL PERFECTIONNÉ
—DU—
GAZ BARBARIN,
A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.
Fabrique et salle d'exposition au No. 3 du Triangle Building et No. 78 de la rue Poeyas (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Poland et Calliope, Nouvelle-Orléans.
F. ROBERTS, Surintendant.
Sev—1an Lock Box 748 du bureau de la Poste

SPECTACLES, &c.

Théatre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Samedi, 8 novembre 1873.
LES HUGUENOTS,
Grand opéra en cinq actes, de Meyerbeer.

DIMANCHE, 9—Début de la Troupe de Comédie—L'Article 47, drame; La Fille Terrible, vaudeville.

Les portes s'ouvriront à 6½ heures. Le spectacle commencera à 7 heures.

Au premier jour, débuts de M. Devoyod, baryton; Gadilhe, ténor; De Quercy, ténor léger; Mmes Meisest, chanteuse légère; Demain, contralto. 7 nov—2f

Théatre de l'Opéra.

PRIX DU DIMANCHE:

Loges grillées des Premières	$6 00
Loges découvertes des Premières	6 00
Fauteuils des Premières	1 50
Stalles d'Orchestre	1 50
Stalles du Parquet	1 00
Stalles des Secondes	1 00
Baignoires du Parquet	6 00
Baignoires du Parterre	4 00
Fauteuils des Troisièmes	75
Troisièmes	50
Quatrièmes	25

Académie de Musique DE BIDWELL.

Pour quelques soirées—Miss Lucille Western.

MERCREDI 5 Nov.	Sur demande, EAST LYNNE.
JEUDI 6 Nov.	Le Drame émouvant THE CHILD STEALER.
VENDREDI 7 Nov.	Au bénéfice de Miss Lucille Western, LEAR, THE JEWISH MAIDEN.
MATINEE SAMEDI 8 Nov.	EAST LYNNE.
SAMEDI SOIR, 8 Nov.	THE CHILD STEALER.
DIMANCHE SOIR, 9 Nov.	Grand Double Programme. 4 nov—1f

L'Union Française.

Bureaux, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.
2 sept—4m—3pa

ATTENTION!
Grand Déballage!
G. MONIÉ, No. 84 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.
—Aussi—
Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Le vraie de qualité supérieure. Savon de laitue extra à $1 la boîte. L'incomparable Poudre de Riz de St. Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.
GROS ET DETAIL.
COLD CREAM
RACINE CALIFORNIENNE.

$5,000 à celui qui prouverait que le COLD CREAM racine californienne ne rajeunit pas.
Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à MME MONIÉ par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans.
Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames
7 nov—1 an—D Ma V

Vins, Liqueurs, Provision, &c.
LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61........RUE TCHOUPITOULAS........61
NOUVELLE-ORLEANS.
20 juin—1an 73

CAZAUX & VERGNOLE
NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73.......VIEILLE-LEVÉE.......73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 13 rue Dumaine,
22 oct—1an 2pa

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

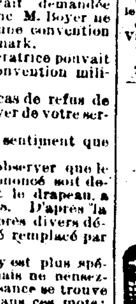

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.
Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.
N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
19fév—1a

E. DECHAMPS,
No. 26, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,
—Importateur de—
EAUX DE VIE et VINS français.
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.
Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRÉNÉES.
31janv.73 1an 2j

TARRANT'S SELTZER APERIENT
LA PLUS GRANDE DES LUTTES.—Les malades se soulèvent, partout, contre les médicaments qui contiennent des ingrédients métalliques et contre les poisons végétaux; ils croient, pourtant, et ils croient fermement qu'une préparation qui serait en même temps un tonique, un léger purgatif, un dépuratif, un sédatif et un régulateur général, est absolument nécessaire dans toutes les maladies; ils en viennent tous à la conclusion que
L'APÉRITIF AU SELTZ EFFERVESCENT, DE TARRANT
est précisément ce qu'il faut. Depuis un an, des milliers de familles l'ont adopté, après avoir abandonné toutes les drogues qu'elles avaient prises jusqu'alors et avaient administrées à leurs enfants.
L'Apéritif au Seltz effervescent de Tarrant agit merveilleusement dans les cas de débilité, dans les affections nerveuses, dans la constipation, l'indigestion, les rhumatismes et les fièvres.
On le trouve chez tous les pharmaciens.
14 oct—3mm—vâc

TH. FROIS & CO.
Crescent City Vinegar Manufactory.
VINAIGRE FRANÇAIS CESSAT,
VINAIGRE CATAWBA,
VINAIGRE IMITATION FRANÇAISE,
VINAIGRE ORDINAIRE,
En barils et demi barils délivrés à domicile sans frais de charroi et au plus bas prix du marché.
34..... Rue Bienville 34
ENTRE CHARTRES ET VIEILLE-LEVÉE.
1er aout—1an—D.Ma.J

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE
De la Vallée du Mississippi.
COLLINS & BAQUIE,
Propriétaires et Fabricants.
Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toute espèce d'Encres d'imprimerie. Nous en garantissons la qualité.
Notre fabrique est à Tangipahoa, en Louisiane; nos bureaux, au No 2 de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans. 21 mai—6m

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CHABITES. ERNEST MERILH.
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York.
16 & 18 ST. LOUIS ST., New Orleans.
21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.
E. LEVY & Co,
PROPRIETAIRES
—DU—
GRAND DOLLAR STORE
DU SUD,
FONDÉ EN 1868.
Désirant mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de
UN DOLLAR SEULEMENT:
Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 4. Un magnifique assortiment de tous ruchés et de tous autres genres, pour dames.
Articles de Ménage
POUR UN DOLLAR.
Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.
Belles broderies françaises.
10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour
UN DOLLAR.
Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.
UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.
Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.
Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.
UN DOLLAR.
Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,
UN DOLLAR PIECE.
Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.
NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE
Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.
VOILA LES ARTICLES
que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer, ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre
GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.
Nous avons en outre, notre stock habituel qui comprend:
250,000 Articles Nouveaux
A UN DOLLAR CHAQUE.
Articles de Fantaisie.
Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets, albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordure dorée, boîtes pour toilettes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage, brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle, peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies, lunettes.
Fourrures! Fourrures!
Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchons et capes, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.
Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames, robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants; une demi-douzaine de paires de bas pour dames.
Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs gants, $1; demi douzaine de mouchoirs en toile, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.
Livres! Livres!
Avec élégante reliure et dorée sur tranches, des auteurs les plus distingués: poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.
Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.
Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque ou à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés en or, coupes, soucoupes et plateaux, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.
Peintures à l'Huile.
JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.
Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.
Coutellerie Anglaise, Supérieure.
Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.
Articles de Ménage.
Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; (Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.
Jouets Mécaniques et à Vapeur.
Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.
Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.
Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception du mandat de poste, traites ou payables au moment de la livraison.
Adressez-vous à
E. LEVY & CO.,
P. O. Box 996, New Orleans.
Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et que, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 20 oct—6m

BUCKEYE MOWER & REAPER
Rice Threshers & Separators
TO RUN BY STEAM OR HORSE POWER,
SULKY HORSE HAY RAKE,
IMPROVED UTLEY COTTON PRESSES
A vendre par
L. H. GENNERELLY & Co.,
N. O. Agricultural Warehouse,
28 Natchez Street.
9 août—3m M P s V&O

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,
43.......RUE BOURBON,.......43
Nouvelle-Orléans,
DIRIGÉ PAR
G. J. LORD.
La session de 1873-74, de cet établissement commencera le LUNDI, 15 SEPTEMBRE.
19 août—3mm

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATHERY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON
No 225, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.
Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre
Maout—6m

Louisiana State University,
A BATON-ROUGE, LOUISIANE.
ORGANISATION MILITAIRE.

LA 15e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et des sciences. Les études se composent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, le commerce, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Instruments pour lever des plans des mappes, dessins, cartes, herbiers, musées, peintures, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent durant quatre mois, ce qui offre aux élèves d'inappréciables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est stricte sans être trop sévère. Le collège possède des équipements pour l'armement complet de 150 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme: Pantalon gris, unique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Bâton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 15 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, de la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, ou, à défaut de grec, avoir une certaine connaissance du français.

On reçoit des élèves des autres Etats, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les neuf mois de session coûtent:

Enseignement, bibliothèque, médecin	$100 00
Pension et domestiques	[illegible]
Blanchissage	[illegible]
Chauffage et éclairage	[illegible]
Livres, papier, etc.	[illegible]
Meubles	[illegible]
Dépenses éventuelles	[illegible]
Trois uniformes	[illegible]
Dépôt	[illegible]
Dépense totale	$370 00

D. F. BOYD,
Surintendant.
20 mai—6m

LE SAPOLIO
D'ENOCH MORGAN'S SONS
remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO
économise les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO
pour les fenêtres est meilleur que le blanc ou l'eau. On n'a pas besoin d'enlever les rideaux ni les tapis.

LE SAPOLIO
nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO
nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraillures.

LE SAPOLIO
polit la ferblanterie mieux que ne le font le savon et le sable. Il fait briller sans érailler.

LE SAPOLIO
polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO
est précieux quand on veut laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO
enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO
enlève les taches et la graisse des tapis et autres lainages.

Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
lorsqu'on l'emploie au bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
Il nettoie et embellit la peau, instantanément, et fait disparaître les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. On n'a rien découvert de semblable pour les forgerons, les mineurs, etc. Il n'y a pas de cosmétique qui puisse lui être comparé.

HAND SAPOLIO
POUR LA MAIN
Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.
Achetez-le de votre marchand s'il en a, ou s'il veut vous le procurer; sinon, demandez notre brochure intitulée: "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.
ENOCH MORGAN'S SONS,
20 PARK PLACE, N. Y
ou au No 78, rue Gravier, Nlle-Orléans, La.
7 aout—3m—vâo

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—NOVEMBRE 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	Lalhacar Pierre
Anglade Jn Bte	Luquet (les frères)
Adam Jn Bte	Largney François
Antony B	Lacoste Anna
B	M
Brun Mangelie	Meigné Dominique
Bernard (Mme) née Gohart	Maillo Bte (le docteur)
Barnabet (Mme Vve) née Martin	Maillos François
Blonse Pierre Antoine	Maréchal Xavier
C	Molle Blanche (Mlle)
Certade Jean	Matter Joseph
Credo Jn	N
D	Navarre B
Dujardin (la famille)	O
Depouilly Isidore	Offroy Pierre
Dangla	P
F	Prévost Jn Mie Médard
Fabre Elisabeth (Mme)	R
Fabre Antoine	Ribert Marie et Charles
G	Rawenhen (les enfants)
Guilhas Dominique	S
Gastine (Mme) Vve Cotelin Moupay	Sibadey (Mme) née Hequé
Guerre Jean dit Alexandre	Sagay Louis
H	Roubet Jn Marie
Hubert François	Savarre Jn Bte Joaquin
J	T
Jean (Mme) née Ditmar	Texier Alfred
K	V
Kennedy Dudson	Vallon Jules
L	W
Lafougère Dominique	Wetzel Jean

La Chancellerie du Consulat de France, rue St.-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1er nov

SCIERIE OCEAN.
NOTRE nouveau et puissant MOULIN A SCIE étant, maintenant, en pleine opération, et ce moulin nous permettant d'exécuter très promptement et à des prix très réduits, les ordres qui nous sont confiés, nous serions heureux de voir les personnes qui ont besoin de bois couvert notre stock, lequel se compose presque toutes les variétés de bois connues dans le Sud, à savoir:
Cyprès, Cèdre, Douves pr bière, (Cyprès)
Pin, jaune, Erable, Douves pr Bar. (Cyprès)
Pin, blanc, Copal, Bonde, (Cyprès)
Chêne, blanc, Hêtre, Douves, (Cyprès)
Sycomore, Frêne, Bardeaux, (Cyprès)
Cotonnier, Noyer, Lattes, (Cyprès)
Peuplier, Merisier,
Bois de chauffage, assorti, etc.
Aussi: MATS et ESPARS.
Les personnes qui opèrent par cargaisons, en nature à l'Ascension, à nous, sur notre ... de bois et le livrer aussi vite qu'...
Les ordres adressés à MM. PUIG & CO., No 37, rue Bourbon, ou à la boîte 1636, au bureau de poste de la Nlle Orléans, et à la boîte No 19, au "Mechanics' and Dealers' Exchange," recevront une prompte attention.
L. CARRO,
Directeur et Agent,
au pied de la rue de Bordeaux, Sixième District.
19 oct—1m—D Mer

DIVERS.

LOTERIE
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE
SIMPLE.
Plan de combinaisons.
TIRAGE TOUS LES JOURS.
GROS LOTS {[illegible]
PRIX DU BILLET:
$1 SEULEMENT
Partie de Billet en Proportion.
Plan de police:
Tirage tous les jours.
24déc—3P

SOUVENEZ-VOUS
—DU—
TROIS DECEMBRE.
Ceux qui se proposent de prendre des billets, (et ceux qui ne se le proposent pas) en
Quatrième Grand Concert Tombola
Au profit de la
Bibliothèque Publique du Kentucky
Lequel a lieu à Louisville, le 3 décembre prochain, n'ont pas de temps à perdre.
60.000 Billets seulement
ont été émis, et il y a que
12.000 LOTS GAGNANTS,
s'élevant à
$1,500,000.
La distribution se fera comme suit:
Liste des Lots:
UN GROS LOT DE	$250,000
UN GROS LOT DE	100,000
UN GROS LOT DE	50,000
UN GROS LOT DE	25,000
UN GROS LOT DE	17,500
10 LOTS DE $10,000	100,000
30 LOTS DE 5,000	150,000
50 LOTS DE 1,000	50,000
80 LOTS DE 500	40,000
100 LOTS DE 400	40,000
150 LOTS DE 300	45,000
250 LOTS DE 200	50,000
325 LOTS DE 100	32,500
11,000 LOTS DE 50	550,000

Prix du Billet entier, $50;
Coupons (dixièmes) $5;
Onze billets pour $500.
Pour les billets et les renseignements, s'adresser à
THOS. E. BRAMLETTE,
Agent de la Bibliothèque publique de Kentucky,
21 oct—1m Mma MeAS A Louisville, Ky.

AYER'S
Hair Vigor,
Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

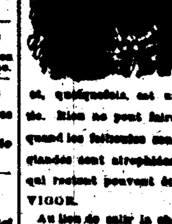

ELLE est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse! Epaissit la chevelure éclaircie, arrête la chute des cheveux et, quelquefois, est un remède pour la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux quand les follicules sont détruits ou quand les glandes sont atrophiées ou pourries, mais ceux qui restent peuvent être sauvés par le HAIR VIGOR.
Au lieu de salir la chevelure par une matière pâteuse, le HAIR VIGOR la tient propre et la fortifie. En l'employant de temps en temps, elle empêche les cheveux de grisonner ou de tomber et prévient conséquemment la calvitie. La vitalité qu'il donne au cuir chevelu prévient la formation de peaux mortes qui ont, souvent, si dangereux. Ne contenant aucune de ces substances délétères qui rendent certaines préparations dangereuses à la chevelure, le HAIR VIGOR ne peut faire que du bien à celle-ci. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas le linge même, reste longtemps sur les cheveux, les fait briller et leur communique un parfum agréable.
Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co.,
Chimistes,
A LOWELL, MASS.
27 sept—3m—MarJS

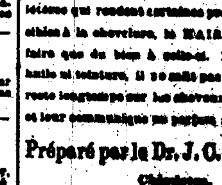

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.
CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous assurons à nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes, et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêche de tomber.
Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: "les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.
En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.
CINQUANTE PIASTRES.
TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.
Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui obtient rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.
Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.
10sept—1 an

FREDERICKSON & HARTE,
PHARMACIENS et CHIMISTES
Au No 130
DE LA RUE DU CANAL,
(Bâtisse Touro.)
2 nov—3—PP

VENTES JUDICIAIRES.

Julius Socha vs. Golda Lister et al.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,134—En vertu d'un bref de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, connu sous le nom de "Propriété de Baldwin" dans l'îlot numéro Deux A, borné par les rues de la Douane, Wells, Orléans et Front et désigné par le numéro Quatre du dit îlot sur un plan dressé par E. R. Pilié, arpenteur voyer, daté du 22 Mai 1858 et déposé en l'étude de W. J. Castell, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-quatre pieds anglais de face aux rues Wells et Front sur cent-vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7 nov—2f

Auguste Ohse vs. George Uhmaher.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, huit de décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Six terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Dix-huit, Dix-neuf, Vingt, Vingt-et-un, Vingt-deux et Vingt-trois, dans l'îlot numéro Quatorze, borné par les rues Morales, Urquhart, Clouet et Louisa, suivant plan dressé par L. J. Pessou, daté du 12 Septembre 1868 et déposé pour recours en l'étude de Edward Barnett, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, ensemble, savoir: les Nos. Dix-huit, Dix-neuf, Vingt, Vingt-et-un et Vingt-deux, chacun trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Morales, sur cent soixante et onze pieds trois pouces et six lignes de profondeur, et le No. Vingt-trois, trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Morales, sur cent vingt quatre pieds trois pouces et une ligne de profondeur, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport du dit notaire Barnett, en date du 21 d'octobre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
6 nov—2f

La Veuve W. A. JOURDAN vs J. V. & L. C. GUILLOTTE.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 3,586—En vertu d'un bref de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Trois et Quatre, de l'îlot numéro Huit, compris entre les rues d'Amour, des Bons-Enfants, Mandeville et Désiré, d'après un plan dressé par A. D'Hémécourt, ci-devant voyer, le 2 octobre 1867 et déposé en l'étude de T. Seghers, alors notaire public en cette ville, sous le No 9 du Livre de plans.

Les dits terrains mesurent, mesure américaine, chacun trente neuf pieds neuf pouces de face à la rue Désiré entre celles d'Amour et des Bons-Enfants, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite d'Honoré F. M. Fortier, suivant acte en date du 19 juin 1871 au rapport de S. Bouny, notaire public en cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 nov—2f

LA COMPAGNIE DE L'HOTEL ST CHARLES et al vs MARCHAL & VINCENT.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 3,367.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 d'octobre 1873, et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI, treize de novembre 1873, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Toutes les marchandises et effets qui se trouvent dans le magasin dernièrement occupé par les défendeurs, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre celles de Commune et de Gravier, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
31 oct—2f

BARTHÉLEMY BEOURAY vs MARIE AMALIE AUDLER, Veuve en première noces de P. J. Rendue et aujourd'hui épouse de John William Harrison.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,164—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt-cinq (25) novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros VINGT ET UN, VINGT-DEUX et VINGT TROIS de l'îlot numéro Dix-neuf, borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Dorgenois et Rocheblave, [illegible]

[illegible]

Le tout conformément au plan dressé le 20 avril 1866, par John Brill, alors arpenteur et déposé pour recours, en l'étude de Louis T. Caire, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite (avant son mariage avec le dit John William Harrison) de Julien H. Lanie, suivant acte au rapport de P. E. Lanaux, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 18 novembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24oct—2f

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs HENRY KLOPPENBURG

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans—No 8,351—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, onze de novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de Ferdinand, Casacalvo (aujourd'hui Royale), de la Presse et Morales (aujourd'hui de Chartres), désignés par les numéros Un et Deux, d'après un plan particulier dressé par E. Surgi, ci-devant ingénieur civil, le 16 de juillet 1864 et déposé en l'étude de [illegible], ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, vingt quatre pieds quatre pouces de face à la rue Ferdinand, sur quatre vingt seize pieds de profondeur, et le No Un formant l'encoignure des rues Ferdinand et Casacalvo (aujourd'hui Royale).

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Aussi cinquante six (56) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, appartenant à la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Charlotte Hess, veuve de George Ernsting, suivant acte au rapport d'Achille Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 20 novembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:

L'acquéreur fournira un ... pour la somme de huit cent quarante piastres ($840 00) payable au premier décembre prochain (1873) et renouvelable, conformément aux clauses de la charte de la dite Banque des Citoyens, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à l'actionnaire de la dite Banque, et le stock note ainsi fourni devra être identifié avec deux actes, savoir: un acte au rapport du dit notaire Ducatel, en date du 1er août, 1848, portant vente de la dite propriété et les actions par la dite Banque des Citoyens à John Kaufman et un acte au rapport du dit notaire Chiapella, en date du 20 novembre 1868, et avec l'acte de vente du shérif.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11 oct—2f

LA DEMOISELLE ADELINE KUNZ vs LA DAME PAMELA HAZEUR, veuve de MAURICE DOUBLET.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT POUR la Paroisse d'Orléans—No 4,936—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, onze de novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot No vingt quatre compris entre les rues Villeré, Marais, Ste-Anne et Claiborne. Le dit terrain désigné par le No quatorze sur un plan de L. H. Pilié, ci-devant voyer de cette ville, le 11 janvier 1838, et déposé en l'étude de Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, sous le No dix du livre quatre des plans, mesure, en pieds américains, trente pieds de face à la rue Ste-Anne, soixante-dix-neuf pieds sept pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No treize, vers la rue Marais, et soixante-dix-neuf pieds six pouces six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No quinze, vers la rue Claiborne.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances du dit terrain, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Jean Baptiste Passon, suivant acte au rapport du dit Amédée Ducatel, en date du 21 avril 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
9 oct—2f

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.
Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.
Comité de Finance:
A. Socola, Jos. Miari, N. A. Lliambias, Ernest Pragst, R. Salzy.
Directeurs:
R. M. Davis, A. Socola, J. V. Gourdain, N. A. Lliambias, Jos. David, P. Jaufroid, J. J. Reiss, [illegible], M. Mamel, M. Berwin, A. Huber, [illegible], E. Monrose, Ernest Pragst, P. Bottinelli, [illegible], M. Bremaud, J. Beard, Jos. Miari, M. Drukovich, David Huston.
13 juin—[illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs, et les officiers de cette Banque, comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
P. JAUFROID,	S. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. E. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
3jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. HOOKE & CO.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
200 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR E. HOOKE & CO—M. Samory, encanteur.—SAMEDI, le 8 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 25 et 27, rue Bienville [illegible] Levée Joy:

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
200 douzaines Souliers de Philadelphie.

comprenant un bel assortiment de marchandises convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne.

Conditions, à la vente. 7nov

PAR EUGENE TOURNÉ

Café. Café.

Pour compte des assureurs.

PAR EUGENE TOURNÉ—MARDI, 11 novembre 1873, à midi, au magasin No 54, Vieille Levée "Decatur Street", entre Bienville et Conti, par ordre et pour compte des assureurs, il sera vendu, sans limite—

115 sacs café "légèrement endommagé".
Conditions—Comptant. 6nov

PAR R. M. MONTGOMERY.

Wagons de boulanger, Mulets, Ustensiles de boulanger, et la clientèle de la boulangerie.

Aussi—Cochons, Volailles, Canards, Bois à brûler, et un lot de Fourneaux de cuisine, etc., vendus à l'encan pour cause de départ.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY,—R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu le VENDREDI, 7 novembre, à 11 heures, rue St-Ferdinand, entre Bons-Enfants et Amour, Troisième District, tout ce qui est énuméré ci-dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 6nov—2f

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.
SEPTIÈME ETAT TRIMESTRIEL.
TROISIÈME TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, le New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le troisième trimestre de 1873, expiré le 30 septembre 1873:

Primes d'incendie...	[illegible] 74		
" de mer.......	44,305 40		
" de rivières..	[illegible] 75—	[illegible] 90	
En moins,			
Primes non expirées	[illegible] 80		
" remboursées	1139 27—	[illegible] 07	
Montant net des primes..........		[illegible] 88	
En plus, intérêts..........		6,032 73	
Loyer..........		1,300 00	
Total..........		207,112 54	
Pertes par incendie.	41,731 19		
" sur mer......	20,628 25		
" sur les rivières	19,333 21		
	81,737 75		
Dont $40,000 ne sont pas réglées.			
Réassurances........	12,908 13		
Frais de bureau......	12,537 98		
Taxes..........	1,391 38		
Dépenses casuelles..	4,654 27		
Réfaction (rebate)...	21,640 40		
Profits et pertes.....	136,818 10—	271,[illegible] 66	
Surplus des pertes..........		64,[illegible] 49	

ACTIF:

En caisse dans la New Orleans National Banking Association..........		124,[illegible] 30
desquels $42,113 88 avaient été retirées avant la suspension.		
Comptant entre les mains de nos agents aux Etats-Unis..........		3,[illegible] 85
Billets et effets à recevoir..........		372,361 05
Actions et bonds..........		122,117 16
Propriétés foncières..........		[illegible] 34
Dû par les Compagnies de la ville, proportions de pertes...		19,730 00
Primes en voie de recouvrement..........		[illegible] 96
Primes recouvrables dans les trimestres suivants..........		[illegible] 65
Total..........		1,[illegible] 38

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. }

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 16 octobre 1873.

G. LE GARDEUR,
Notaire Public.

A l'assemblée régulière du Conseil des Directeurs, tenue le neuf du courant, il a été

RÉSOLU, En conformité de l'article VII de la Charte, de collecter immédiatement le montant entier des primes acquises et dues par les Actionnaires, pour le Troisième Trimestre de 1873;

Et à la même assemblée les résolutions suivantes ont été, en outre, adoptées:

ATTENDU que la crise financière actuelle a déprécié les sécurités de toutes sortes qu'il soit

RÉSOLU qu'une Assemblée générale des Actionnaires de cette Association soit, et est par le présent, convoquée à son bureau No 102 rue du Canal, le lundi 10 de novembre prochain (1873) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur l'opportunité de réduire le capital.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 11 octobre—1m

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,

BUREAUX, No 46 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois...du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873	[illegible] 41	
Intérêt du 10 janvier 1873 au 30 septembre 1873	4,[illegible] 35—	[illegible]
—EN MOINS—		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	3,[illegible] 74	
Montant escompté de billets payés avant l'échéance	367 37	3,[illegible]
Bénéfice net..........		[illegible]

—ACTIF—

Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	[illegible]	
En caisse	3,[illegible]	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,[illegible]	
Deux terrains	[illegible]	
Montant souscrit [illegible]		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 72,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux	73,[illegible]	
Installations	1,[illegible]	$[illegible]
En moins—montant dépensé.		1,[illegible]
		$[illegible]

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LeGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872—savoir: dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1872. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—411 A. SAULET, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Hope

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
INCORPORÉE EN AVRIL 1867.
Bureau, No 25, rue du Camp.

Capital payé..........	$250,000 00
MONTANT des DIVIDENDES	
PAYÉS..........	350,321 60
Actif..........	376,000 33

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

Jusqu'ici, quelques pertes que ait pu prouver, sont restées au crédit des assurés. Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

E. PEYCHAUD, Président.
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire. Sept—D—PP

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,
60.......PASSAGE DE LA BOURSE.......60
Entre Bienville et Douane.

Se charge du règlement des Taxes de la Ville, de l'Etat, arriérées ou non, de la rédaction de ... dans les cas où les ... en souffrance ... la valeur des propriétés ... des Taxes ... sur les listes ... pour pouvoir ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.

250 lots "Notions" et Articles de fantaisie.
150 " Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur.—Salle d'encan au No 8, de la rue de Chartres.—VENDREDI, 7 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu—

250 lots "Notions" et Articles de fantaisie, comprenant un assortiment régulier qui sera vendu sans aucune réserve quelconque.
150 lots Lingerie, etc.
Conditions à la vente. 7 nov

PAR S. GUINAULT.

Vache, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin des rues Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 11 novembre 1873, il sera vendu à 11 heures du matin, sur l'Avenue de Carrollton, à l'écurie de Fortier, près du Canal Claiborne—La Vacherie de M. Fuselier, comprenant:

22 belles Vaches Laitières, plusieurs avec veaux et la plupart sur le point de vêler.
Une Jument grise et une charrette à lait.
Les Baquets, Bidons et Mesures, et tous les ustensiles de la Vacherie.
Conditions—Au-dessous de $200 comptant; au-dessus de $200, six mois de crédit, en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
7 nov

Amendement à la Charte.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu, que ce dix-huitième jour du mois d'octobre, de l'année mil huit cent soixante-treize, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-dix-huitième, par devant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse et ville susdites, y résidant, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu: Messieurs Jose. H. Hernandez, de cette ville, président pro tem., et Joseph Numa Augustin, également de cette ville, secrétaire du CRESCENT CITY LIVE STOCK LANDING and SLAUGHTER-HOUSE COMPANY, corporation dûment organisée par un acte passé par devant John Wilson Shaw, notaire public en cette ville, le vingt-troisième jour de mars 1869, en vertu et d'après un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 8 mars 1869, intitulé "Acte pour protéger la salubrité de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour établir des débarcadères et des abattoirs, pour incorporer la compagnie dite Crescent City Live Stock Landing and Slaughter-House Company," et les dits comparants, dans leur capacité respective, ont déclaré ce qui suit:

Que, conformément à la loi, et l'article neuvième de la Charte de la dite Compagnie, une assemblée des actionnaires de cette dite compagnie a été convoquée le dix-sept jour d'octobre courant, aux Bureaux de la Compagnie, à l'effet d'autoriser certaines mesures et l'ordre relatives aux amendements à leur acte d'incorporation.

Qu'à la dite assemblée une certaine résolution pour réduire le fonds capital de la dite Compagnie, de $1,000,000 à $[illegible], et pour réduire le nombre d'actions de 20 000 à 10,000, et pour maintenir les actions à $50 chacune, a été proposée et adoptée par les dits actionnaires ... représentant en tout [illegible] actions de la dite compagnie, ce qui formait la majorité requise par la loi et pour ... le tout appert plus amplement ... d'une copie, certifiée, des minutes de la dite assemblée générale y annexée.

En conséquence, et à l'effet d'avoir le dit amendement intercalé en due forme, et enregistré et publié comme l'exige la loi les dits comparants, dans leur dite capacité respective, et lesquels autorisés, par la présente, font savoir que la résolution suivante a été adoptée et est considérée comme étant un amendement à la Charte de la dite Compagnie, à savoir:

Résolu, Que la résolution proposée par le Conseil des Directeurs, pour réduire le fonds capital de la compagnie, de $1,000,000 à $[illegible], pour diminuer le nombre d'actions de 20,000 à 10,000, et maintenir les actions à $50 chacune, soit acceptée et agréée.

Ainsi fait et passé à la Nouvelle-Orléans en mon bureau, ce jour, mois et année susdits ci-dessus, en présence d'Edgar Pitot et d'Ambroise G. La Pice, témoins compétents, qui ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après avoir donné lecture du tout.

Signé sur l'original:

J. HERNANDEZ,
Président pro tem.
J. N. AUGUSTIN,
Secrétaire.
EDGAR PITOT.
A. G. LA PICE.
G. LE GARDEUR, Jr.,
Notaire Public.

Copie exacte. G. LE GARDEUR, Jr.,
29 oct—18 et 25—nov 1869 Notaire Public.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	[illegible]	
Total		$[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		[illegible]
		$[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
		$[illegible]
En moins,		
Réduction (rebate), [illegible] pour cent	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Dépenses, taxes, licences, intérêts	[illegible]	
Réservé pour pertes non réglées	[illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$[illegible]
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Placé en bons, actions, etc., de banques, compagnies d'assurance, etc	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Billets d'actions (stock notes)	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans. }

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 30 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé.......... 10 pour cent.
Dividende sur le crédit.......... 5 "
Dividende sur primes remboursées.......... 15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dividendes à dater du lundi, 27 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green,
A. J. Aikon,	J. L. Hans,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas S. Lamphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullen,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. R. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Doize,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Gorson,	T. S. Waterman.

13oct—3m—Mer

New-Orleans Mutual Insurance Association.

RAPPORT DU COMITÉ.

NOUS, soussignés, membres du comité nommé par la Direction pour examiner la position du New-Orleans Mutual Insurance Association et pour faire une évaluation de l'actif à sa valeur actuelle dans le but d'effectuer une réduction de son capital, déclarons unanimement qu'après un mûr examen de chaque item, ainsi qu'il appert à l'état détaillé déposé au bureau de la dite Association et ouvert à l'inspection de ses actionnaires, nous sommes arrivés au résultat suivant:

	Valeur sur les livres.	Réduction
Montant en caisse, en banque..........	124,[illegible] 30	
" aux mains de nos agents..........	[illegible]	
Billets à recevoir..........	372,361 05	[illegible]
Bonds et actions..........	122,117 16	[illegible]
Propriétés foncières..........	[illegible] 34	[illegible]
Dû par Compagnies d'assurance sur la perte de John Parker..........	19,730 00	
Primes en voie de collection..........	[illegible]	[illegible]
" collectables dans les quartiers suivants..........	[illegible]	
Total de l'actif..........	1,[illegible]	
Réduction..........		[illegible]

PASSIF:

Dû en Europe..........	[illegible]	
Billets à payer..........	1,[illegible]	
Dividendes d'intérêts non réclamés..........	[illegible]	
Profits sur primes collectées des quartiers passés..........	7,[illegible]	
John Parker rap. à compte de sauvetage..........	[illegible]	
M. W. Joyce..........	[illegible]	
E. R. Perry..........	[illegible]	
Pertes non ajustées..........	[illegible]	
Risques non expirés..........	[illegible]	[illegible]
Actif comme ci-dessus..........	1,[illegible]	
Moins réduction..........	[illegible]	1,[illegible]
Passif..........		[illegible]
Surplus..........		[illegible]

L'Actif de l'Association étant, toute déduction faite, de $[illegible], nous recommandons une déduction du capital au chiffre de $[illegible] par action, et prions la Direction de prendre les mesures nécessaires pour effectuer cette réduction.

Le capital actuel est de 1,[illegible] actions à $[illegible]
La réduction proposée [illegible]
Le capital réduit serait de [illegible]

L'actif actuel, ainsi réduit, devant rester la propriété exclusive des actionnaires.

Nous déclarons de plus que les états et données correspondent aux livres de l'Association.

Nlle-Orléans, 15 octobre 1873.

HENRY MAAS, Jr.
JOHN ROCCHI.
LEON QUEYROUZE.

Pour copie conforme,
Nov—2m G. LANAUX, Secrétaire.